L'ATELIER DE FERME : MACHINES ET OUTILS PORTATIFS À MOTEUR

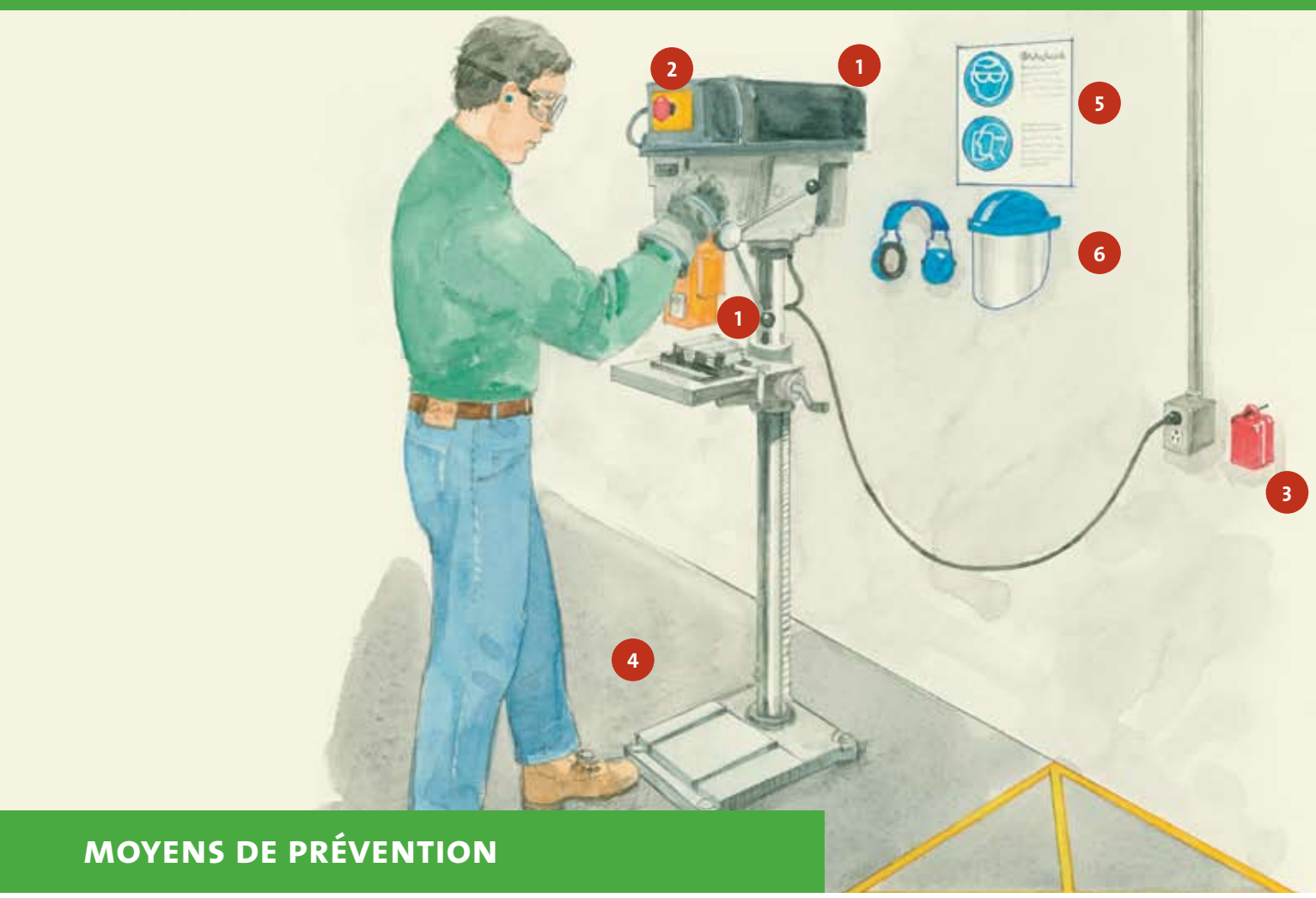

MOYENS DE PRÉVENTION

1. Protecteurs en place et en bon état
2. Dispositifs d'arrêt d'urgence accessibles
3. Dispositif de cadenassage disponible
4. Aire de travail dégagée
5. Consignes de sécurité affichées près de la machine ou du poste de travail
6. Équipements de protection individuelle accessibles et en bon état

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À UTILISER SELON LA TÂCHE !

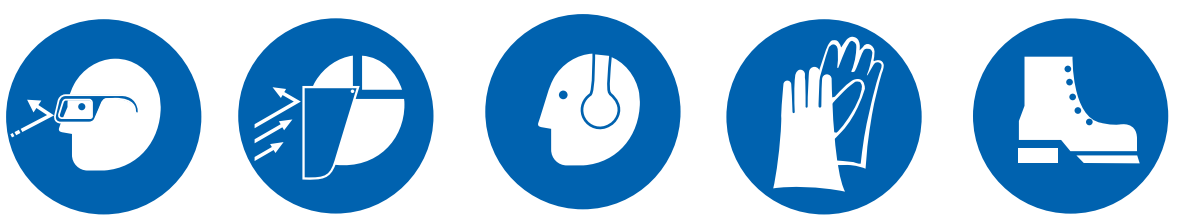

Utilisez les moyens de prévention mis à votre disposition !

Assurez-vous que les moyens de prévention demeurent en place et qu'ils sont efficaces !

Pour plus d'information voir au verso.

CSST
UPA L'Union des producteurs agricoles
Santé et Services sociaux Québec

DC 900-154F4 (09-01)

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION
APPLIQUÉS DANS UN ATELIER SÉCURITAIRE

Le poste de travail

- Les travailleurs utilisant les machines et les outils ont reçu une formation.
- Les machines et les outils portatifs à moteur sont en bon état et vérifiés avant usage.
- Le manuel de l'opérateur de chacune des machines et de chacun des outils portatifs motorisés est disponible dans l'atelier.
- Les fils électriques, les lignes d'air et les boyaux hydrauliques :
  - sont en bon état et vérifiés avant l'usage des outils et
  - n'entravent pas la circulation.
- Les sources d'énergie (électriques et autres) sont cadenassables.

Les machines

- Les machines sont munies de protecteurs fixes ou mobiles pour interdire l'accès aux zones dangereuses.
- Les protecteurs fixes ne peuvent être ouverts ou démontés qu'à l'aide d'outils ou par soudage.
- Les protecteurs mobiles sont soit :
  - munis de dispositifs de verrouillage ou d'interverrouillage (par exemple, un interrupteur qui arrête la machine lorsque le protecteur est ouvert) ou
  - à fermeture automatique (par exemple, le protecteur qui recouvre la lame d'un banc de scie).
- Les commandes des machines sont conçues pour prévenir une mise en marche accidentelle.
- Les machines sont munies de boutons d'arrêt d'urgence rouges sur fond jaune.
- Les sources d'énergie des machines peuvent être coupées et cadenassées.

Les outils portatifs à moteur

- Les outils portatifs à moteur sont munis de protecteurs fixes (par exemple, le carter de protection d'une meuleuse) ou mobiles (par exemple, le protecteur d'une scie portative).
- Les outils électriques possèdent une mise à la terre fonctionnelle ou ont une double isolation.
- La gâchette ne permet pas de départ accidentel et l'outil s'arrête lorsqu'elle est relâchée.

Les équipements de protection individuelle (ÉPI)

- Les travailleurs portent :
  - des lunettes avec écrans latéraux et un écran facial s'il y a risque de projection de particules,
  - des vêtements ajustés (qui ne flottent pas),
  - les cheveux courts ou attachés et fixés sous une résille, un bonnet ou un casque approprié,
  - des chaussures de sécurité,
  - des gants s'ils n'augmentent pas le risque d'enchevêtrement,
  - des protecteurs auditifs appropriés (coquilles ou bouchons).
- Le protège-cou et le tablier de cuir apportent une protection additionnelle contre les projections. Certains modèles de visière protègent également le cou.

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) comporte des chapitres sur les machines, les outils à mains et les outils portatifs à moteur.

Mise en garde : d'autres moyens de prévention que ceux présentés dans cette fiche peuvent être requis. Consultez périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur.